

DECISION N° 005 /D/H/SDG/SIGAMP/2026 DU 28 AVR 2026

Portant désignation des membres de la Commission ad hoc chargés d'évaluer les offres des entrepreneurs suite aux Demandes de consultation de gré à gré N° 005 et 006 /DC/H/SDG/SIGAMP/CRPM/2026 DU 28 AVR 2026 relative à l'équipement de la Délégation Régionale PMEESA/AD en matériel et en mobilier de bureau, suivant l'autorisation de gré à gré N° 02266-26/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/CE5/AWM du 26 mars 2026.

GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'ADAMAOUA, AUTORITE CONTRACTANTE

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu La Loi N° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application), modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
Vu Le Décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation Administrative de la République du Cameroun ;
Vu Le Décret N° 2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
Vu le Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
Vu le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
Vu Le Décret N° 2015/469 du 23 octobre 2015 portant nomination des Gouverneurs de Région ;
Vu le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'Arrêté N° 203/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Régionales de Passation des Marchés Publics ;
Vu La Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
Vu L'Annexe de la Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
Considérant les dossiers de consultation N° 005 et 006 /DC/H/SDG/SIGAMP/CRPM/2026 DU 28 AVR 2026 relative à l'équipement de la Délégation Régionale PMEESA/AD en matériel et en mobilier de bureau, suivant l'autorisation de gré à gré N° 02266-26/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/CE5/AWM du 26 mars 2026.

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission ad hoc chargé d'évaluer les offres des entreprises suite aux dossiers de consultation suscités, les personnes dont les noms suivent :

- Président: M. ABENA THADEE ROGER (DR-PMEESA/AD)
- Rapporteur : M. SEKOUM (Chef SAF DR-PMEESA/AD)
- Membre : MOHAMADOU ABBO (DR-MAP)

Article 2 : un rapport signé de tous les membres, auquel sera jointe une copie de la convocation de ladite séance seront transmis à la Commission Régionale de Passation des Marchés Publics pour suite de la procédure de contractualisation.

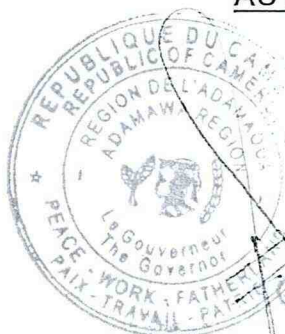
Article 3 : La présente Décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :

- DR/MINMAP/YDE
- DR-PMEESA/AD
- ARMP/AD
- P/CRPM/AD
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES

Ngaoundéré, le 28 AVR 2026

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'ADAMAOUA
AUTORITE CONTRACTANTE



Nildadi Eguieke Bouka
Administrateur Civil Principal